

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Lotissement de terrains situés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant ».

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article article 29 (1) paragraphes 4 et 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal, en sa séance du 16 mars 2026, a approuvé la demande de lotissement présentée le 2 décembre 2025 par le bureau Architecte Lorang Sàrl de Bertrange pour le compte des consorts Arendt de Reckange relative à la division d'une propriété sise à Reckange, 41 et 43, Rue Principale inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, sous le numéro 391/4068, en deux (2) lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le dossier restera déposé à l'inspection des intéressées pendant dix (10) jours, **du 24 mars au 3 avril 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique communal dans l'annexe du château (mairie) de Mersch.

Mersch, le 24 mars 2026

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre